



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT POUR 2023 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE  
DE FONCTIONNEMENT, LA DOTATION « SÉCUR DE LA SANTÉ »  
DU FOYER DE VIE "LA JUVÉNERY"  
DE L'UNION POUR LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS DES CAISSES DE  
L'ASSURANCE MALADIE (UGEAM)**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022 relatif d'une part au complément du traitement indiciaire des agents publics dans les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les ESMS du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories ;

Vu le décret n°2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) vers les Conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé ;

Considérant que dans la continuité des mesures de revalorisation des métiers du soin amorcée par les accords du ségur de la santé de juillet 2020, puis son extension aux personnels soignants des ESMS dans les accords Laforcade signés en mai 2021, la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20231026-PH-TF-261023N18-AI  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

### **Article 1 :**

Le tarif du foyer de vie "La Juvénery" de l'UGECAM situé à Sainte-Catherine (Numéro finess : 620100354), applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, est fixé comme suit :

Internat complet en foyer de vie : 165,52 €

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2023 (*hors ségur*) payé en douzième mensuellement est fixé à 3 326 435,48 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en foyer de vie : 3 326 435,48 €

### **Article 3 :**

Le Département du Pas-de-Calais alloue une dotation estimative calculée à partir des effectifs déclarés dans les États Réalisés des Recettes et des Dépenses (ERRD)/Comptes Administratifs (CA) 2022 et se déclinant comme suit :

- régularisation du ségur au titre de 2022 pour un montant de 0,00 €
- acompte ségur au titre de 2023 pour un montant de 245 350,12 €

Ainsi une dotation de 245 350,12 € sera versée en une seule fois à la structure au titre du ségur 2023 en complément de la dotation globale de financement figurant à l'article 2.

### **Article 4 :**

La régularisation entre la dotation ségur versée en 2023 et la charge réelle constatée dans les ERRD/CA 2023 sera effectuée sur la dotation prévisionnelle fixée en 2024.

Arras, le 26 OCT. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



**PÔLE SOLIDARITÉS**

Direction de l'autonomie et de la santé

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS Cedex 9

**REVALORISATIONS SALARIALES PRÉVUES PAR LA RÉFORME SÉGUR**

**Dotation prévisionnelle 2023 calculée à partir des effectifs  
déclarés dans les ERRD/CA 2022**

(régularisable dans la dotation 2024 au vu du réalisé 2023)

1) REGULARISATION AU TITRE DE 2022

STRUCTURE	Personnel médical/paramédical/AMP (Accords Laforcade)				Personnel éducatif (y compris Chefs de Service Educatif, psychologues, Maitresses de maison et Veilleurs de Nuit) Conférence des Métiers du 18 février 2022				TOTAL VERSE AU TITRE DE 2022		REEL 2022		ECART
	Pris en compte pour le Versement de		reel 2022		Pris en compte pour le		reel 2022		Nb d'ETP	Total acompte 2022	Nb d'ETP	Total Montant	
	Nb d'ETP	MONTANT VERSE AU TITRE DE 2022	Nb d'ETP	Total montant	Nb d'ETP	MONTANT VERSE AU TITRE DE 2022	Nb d'ETP	Total Montant du 1 <sup>er</sup> Avril au 31 Décembre 2022					
UGECAM FV La Juvenery SAINTE- CATHERINE	34	179 180,00	34,00	179 180,00	11,20	44 268,00	11,20	44 268,00	45,20	223 448,00	45,20	223 448,00	-

2) Acompte 2023

STRUCTURE	Personnel médical/paramédical/AMP (Accords Laforcade)		Personnel éducatif (y compris Chefs de Service Educatif, psychologues, Maitresses de maison et Veilleurs de Nuit) Conférence des Métiers du 18 février 2022		TOTAL ACOMPTÉ
	Nb d'ETP constaté 2022	valorisation	Nb d'ETP constaté 2022	valorisation	
	UGECAM FV La Juvenery SAINTE- CATHERINE	34,00	184 555,40	11,20	

3) TOTAL FV

SEGUR AU TITRE DE 2023	ECART 2022	dotation SEGUR a verser sur 2023
245 350,12	-	245 350,12